

Au cours de la séance plénière qui s'est tenue les 11 et 12 juin 2013 à Neuilly-sur-Seine, sous la présidence de Philippe MASSÉ, la Commission a

- adopté le compte rendu de la séance plénière du 14 mai 2013, ainsi que les avis et décisions correspondants.
- entendu diverses communications du président relatives :
 - . à la lettre de Geneviève FIORASO, ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche
 - . à son audition, avec Laurent MAHIEU, par la sénatrice Dominique Gillot, rapporteure de la loi sur l'enseignement supérieur et la recherche.
 - . aux consultations en vue de la composition du Conseil d'orientation stratégique.
 - . à la réduction à 5 ans de la durée maximale d'habilitation en vue d'une synchronisation avec le rythme quinquennal de la contractualisation.
 - . aux conditions dans lesquelles les membres et experts de la Commission pourraient être rémunérés.
 - . à l'évolution du statut des membres de l'équipe permanente de la Commission
 - . à la dématérialisation des archives de la Commission
 - . au déménagement susceptible d'être effectif à partir du 1er janvier 2014.
- approuvé sur proposition du Bureau, deux délibérations relatives aux définitions des procédures d'élaboration:
 - . des textes des avis et décisions, émis par la Commission, pour l'habilitation des écoles à délivrer des titres d'ingénieur diplômé
 - . de la nomenclature autorisée pour les spécialités des titres d'ingénieur diplômé
- considéré, sur proposition du Président, comme acceptable toute situation dans laquelle une école accorderait entre le tiers et la moitié des crédits aux compétences acquises en entreprise au cours de l'ensemble d'un cursus en apprentissage.
- approuvé, sur proposition de Corinne CABASSUD, un tableau rectificatif des missions 2013-2014

Puis, la Commission a donné des avis et pris des décisions:

1/ Suivi périodique de l'Île-de-France – Académies de Créteil et Versailles (habilitation à compter de la rentrée 2013)

Université de Marne-la-Vallée

Avis favorable au renouvellement, pour une durée restreinte à 2 ans à compter du 1^{er} septembre 2013, de l'habilitation à délivrer les titres suivants :

- *Ingénieur diplômé de l'Université de Marne-la-Vallée, spécialité Image, multimédia, audiovisuel et communication*, en formation initiale sous statut d'étudiant.
- *Ingénieur diplômé de l'Université de Marne-la-Vallée, dans les 6 spécialités – Electronique et informatique – Génie civil - Informatique et géomatique - Informatique et réseaux – Maintenance et fiabilité des processus industriels – Mécanique – en formation initiale sous statut d'apprenti.*

La demande de renouvellement de l'habilitation devra être transmise, en Juillet 2014, à la mission des écoles supérieures et de l'enseignement supérieur privé de la DGESIP, en charge du Greffe de la CTI.

(AVIS N° 2013/06-01)

Ecole supérieure d'ingénieurs des travaux de la construction de Cachan (ESITC Cachan)

Décision de renouvellement, pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} septembre 2013, de l'habilitation à délivrer le titre suivant :

- *Ingénieur diplômé de l'Ecole supérieure d'ingénieurs des travaux de la construction de Cachan*, en formation initiale sous statut d'étudiant et sous statut d'apprenti.

.../...

L'Établissement devra transmettre, en Juillet 2016, à la mission des écoles supérieures et de l'enseignement supérieur privé de la DGESIP, en charge du Greffe de la CTI, un rapport intermédiaire sur l'évolution de l'école, notamment le suivi des recommandations relatives à l'apprentissage et au développement de la recherche.

(DECISION N° 2013/06-02)

ECOLES DE SPECIALISATION

*La Commission rappelle que les écoles de spécialisation s'adressent aux **ingénieurs diplômés**.*

*Le diplôme d'**ingénieur spécialisé**, de niveau "Bac+6", ne donne pas le grade de master, ce grade étant déjà détenu par les diplômés.*

Commissariat à l'énergie atomique

-Institut national des sciences et techniques nucléaires (INSTN)

Avis favorable au renouvellement, pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} septembre 2013, de l'habilitation à délivrer le diplôme de spécialisation suivant, pouvant être préparé en formation initiale sous statut d'étudiant :

- *Ingénieur spécialisé en génie atomique, diplômé de l'Institut national des sciences et techniques nucléaires*

(AVIS N° 2013/06-03)

Institut français du pétrole

-Ecole nationale supérieure du pétrole et des moteurs (IFP School)

Avis favorable au renouvellement, pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} septembre 2013, de l'habilitation à délivrer les 9 diplômes de spécialisation suivants, ces diplômes pouvant être préparés en formation initiale sous statut d'étudiant ou d'apprenti ainsi qu'en formation continue :

- *Ingénieur spécialisé en développement et exploitation des gisements, diplômé de l'Ecole nationale supérieure du pétrole et des moteurs*

- *Ingénieur spécialisé en énergie et procédés, diplômé de l'Ecole nationale supérieure du pétrole et des moteurs*

- *Ingénieur spécialisé en économie et management du pétrole, du gaz et de l'énergie, diplômé de l'Ecole nationale supérieure du pétrole et des moteurs*

- *Ingénieur spécialisé en géosciences pétrolières, diplômé de l'Ecole nationale supérieure du pétrole et des moteurs*

- *Ingénieur spécialisé en géosciences et ingénierie de réservoir, diplômé de l'Ecole nationale supérieure du pétrole et des moteurs*

- *Ingénieur spécialisé en procédés et polymères, diplômé de l'Ecole nationale supérieure du pétrole et des moteurs*

- *Ingénieur spécialisé en motorisations, diplômé de l'Ecole nationale supérieure du pétrole et des moteurs*

- *Ingénieur spécialisé en énergie et produits, diplômé de l'Ecole nationale supérieure du pétrole et des moteurs*

- *Ingénieur spécialisé en énergie et marchés, diplômé de l'Ecole nationale supérieure du pétrole et des moteurs*

(AVIS N° 2013/06-04)

2/ Suivi général des habilitations

Université de Strasbourg

-Ecole supérieure de biotechnologie de Strasbourg (ESBS)

Avis favorable au renouvellement, pour une durée à nouveau restreinte à 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2013, de l'habilitation à délivrer le titre suivant :

- *Ingénieur diplômé de l'Ecole supérieure de biotechnologie de Strasbourg de l'Université de Strasbourg, en formation initiale sous statut d'étudiant.*

Lors du suivi périodique (AVIS N° 2010/04-03), une habilitation restreinte à 3 ans à compter de la rentrée 2010 avait été accordée.

-Ecole européenne de chimie, polymères et matériaux (ECPM)

Avis favorable au renouvellement, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2013, de l'habilitation à délivrer le titre suivant :

- *Ingénieur diplômé de l'Ecole européenne de chimie, polymères et matériaux de l'Université de Strasbourg, en formation initiale sous statut d'étudiant.*

Lors du suivi périodique (AVIS N° 2010/04-03), une habilitation restreinte à 3 ans à compter de la rentrée 2010 avait été accordée.

(AVIS N° 2013/06-05)

.../...

ECAM Strasbourg-Europe

Décision de renouvellement, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2013, de l'habilitation à délivrer le titre suivant :

- *Ingénieur diplômé d'ECAM Strasbourg-Europe*, en formation initiale sous statut étudiant.

L'habilitation initiale, à la création de l'établissement (DECISION N° 2010/06-19), avait été limitée à 2 ans à compter de la rentrée 2011.

(DECISION N° 2013/06-06)

Université de Mulhouse

-Ecole nationale supérieure d'ingénieurs Sud-Alsace (ENSISA)

Avis favorable au renouvellement, pour une durée à nouveau restreinte à 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2013, de l'habilitation à délivrer le titre suivant :

- *Ingénieur diplômé de l'Ecole nationale supérieure d'ingénieurs Sud-Alsace de l'Université de Mulhouse*, spécialité *Textile et fibres*, en formation initiale sous statut étudiant.

Lors du suivi périodique (AVIS N° 2010/02-03), une habilitation restreinte à 3 ans à compter de la rentrée 2010 avait été accordée pour cette seule spécialité.

La Commission prend acte du rapport intermédiaire relatif à la spécialité *Systèmes de production*.

(AVIS N° 2013/06-07)

Université de Corse

Avis favorable au renouvellement, pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} septembre 2013, de l'habilitation à délivrer le titre suivant :

- *Ingénieur diplômé de l'Université de Corse*, spécialité *Energétique*, en formation initiale sous statut étudiant.

L'habilitation initiale, à la création de la spécialité (AVIS N° 2011/01-04), avait été limitée à 2 ans à compter de la rentrée 2011.

(AVIS N° 2013/06-08)

Ecole nationale d'ingénieurs de Tarbes (ENI Tarbes)

Avis favorable au renouvellement, pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} septembre 2013, de l'habilitation à délivrer le titre suivant :

- *Ingénieur diplômé de l'Ecole nationale d'ingénieurs de Tarbes*,

en formation initiale sous statut étudiant et sous statut d'apprenti ainsi qu'en formation continue.

Lors du suivi périodique (AVIS N° 2011/04-04), l'établissement avait obtenu une habilitation restreinte à 2 ans à compter de la rentrée 2011.

(AVIS N° 2013/06-09)

3/ Développement de l'apprentissage

Ecole nationale de l'aviation civile (ENAC)

Avis favorable, pour 4 ans à partir du 1^{er} septembre 2013, à l'extension à l'apprentissage de la préparation du titre suivant :

- *Ingénieur diplômé de l'Ecole nationale de l'aviation civile*.

(formation sur les sites de Toulouse et Montpellier)

(AVIS N° 2013/06-10)

Conservatoire national des arts et métiers (CNAM)

La Commission a examiné favorablement la demande de préparation d'un titre d'*Ingénieur diplômé* dans le domaine *Informatique*.

L'avis définitif sera pris au vu de la prise de position du Conseil régional de Poitou-Charentes et du financement assuré par le CFA.

(AVIS N° 2013/06-11)

Ecole catholique d'arts et métiers (ECAM)

Décision d'habilitation, pour une durée restreinte à 2 ans à compter du 1^{er} septembre 2013, de l'habilitation à délivrer le titre suivant :

- *Ingénieur diplômé de l'Ecole catholique d'arts et métiers*, spécialité *Bois*, en formation initiale sous statut d'apprenti.

(DECISION N° 2013/06-12)

.../...

4/ Admission par l'Etat (établissement étranger)

Institut international d'ingénierie de l'eau et de l'environnement (2iE) à OUAGADOUGOU (BURKINA FASO)

La Commission prend acte du rapport intermédiaire transmis par l'établissement, conformément à la demande qui avait été faite lors de l'évaluation initiale.

L'admission par l'Etat se poursuit jusqu'à la fin de l'année universitaire 2014-2015.

Elle pourra être renouvelée dans le cadre de l'évaluation périodique.

(AVIS N° 2013/06-13)

André MORA